



## CONVENTION

### « Démarche de soutien à la politique du volontariat des salariés du groupe Orange au sein de la FNRASEC »

#### FEDERATION NATIONALE DES RADIOAMATEURS AU SERVICE DE LA SECURITE CIVILE

Siège : ministère de l'Intérieur DGSCGC 14 rue de Miromesnil 75008 Paris - Agrément Sécurité Civile renouvelé le 03/01/2022  
Reconnue d'Utilité Publique - Décret du 15 octobre 2012 (JORF n° 0242 du 17/10/2012)

#### Entre

La Fédération Nationale des Radioamateurs au service de sécurité civile dont le siège social est situé au ministère de l'Intérieur DGSCGC 14 rue de Miromesnil – 75008 Paris, France.

Représentée par Jean-François SERGENT en sa qualité de Président de la FNRASEC.

Ci-après nommée « **FNRASEC** », d'une part,

#### Et

La société Orange, dont le siège social est situé au 111 Quai du président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, France, immatriculé au RCS de paris sous le numéro 380 129 866 et agissant tant pour elle-même que pour ses filiales.

Représentée par Gervais PELLISSIER en sa qualité de Directeur délégué auprès de la Direction Générale.

Ci-après dénommé « **Groupe Orange** », d'autre part,

Ci-après nommés les « **Partenaires** ».

## Préambule

Vu le code général des impôts ;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2021, modifié le 3 janvier 2022 et publié au journal officiel le 9 janvier 2022 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité civile.

La FNRASEC est une fédération qui regroupe 94 associations départementales (ADRASEC) et territoriales (ATRASEC) lui permettant d'assurer un maillage sur l'ensemble du territoire en France. Les radioamateurs au sein de leurs structures locales, membres de la Fédération agréée de Sécurité Civile concourent à l'accomplissement de mission de secours (ci-après « Mission de Secours ») qui leurs sont confiés par deux ministères :

### **Le ministère de la Transition Ecologique (Missions confiées par la Direction Générale de l'Aviation Civile ou la direction des Affaires Maritimes) :**

Participation à la recherche et à la localisation radiogoniométrique des balises de détresse activées dans le cadre des opérations de recherche et de sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ou dans le cadre des exercices de sécurité civile.

### **Le ministère de l'Intérieur (Direction Générale de la sécurité Civile et de la Gestion de Crises) définies par deux arrêtés :**

#### **1. Arrêté du 27 02 2017**

*« ... délivré par le ministre chargé de la sécurité civile lorsqu'il s'agit d'un agrément au titre des réseaux annexes et supplétifs de communication ... avoir pour objet de relier entre eux au moins deux des services dont les réseaux relèvent de l'Infrastructure nationale partageable des transmissions INPT »*

#### **2. Arrêté du 17 décembre 2021, Concernant l'agrément A Opérations de secours (réseaux de communication et transmissions)**

*« La FNRASEC apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours »*

La FNRASEC est, à date de rédaction de la convention, agréée sécurité civile au niveau national et interdépartemental pour une durée de 3 ans et est reconnue d'Utilité Publique depuis le 15 octobre 2012.

Par leur engagement citoyen, les radioamateurs de la FNRASEC participent à la résilience et la continuité de réseaux de télécommunications au service de la sécurité civile lors d'épisode de crises exceptionnelles, ils sont partie prenante du dispositif ORSEC. Les salariés Orange membres de la FNRASEC apportent au sein de l'entreprise des valeurs d'engagements et d'altruisme dans un domaine d'activité connexe aux activités du Groupe Orange, les télécommunications. Ces valeurs et cet engagement s'inscrivent pleinement dans la démarche RSE du Groupe Orange et sa raison d'être : « Orange est l'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable ».

C'est pourquoi, à travers cette convention, le Groupe Orange souhaite permettre aux salariés des entreprises du Groupe, titulaires d'un certificat d'opérateur des services amateurs (ci-après « Salariés Groupe Orange Radioamateurs ») membres de la FNRASEC, de concilier leur activité professionnelle et l'activité de la FNRASEC. L'objectif de cette convention est de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et d'en assurer la comptabilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise.

Cela étant exposé, les Partenaires ont convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de constater l'engagement du Groupe Orange à soutenir l'action de la FNRASEC par l'octroi aux Salariés Groupe Orange Radioamateurs de facilités particulières visant à leur permettre d'accomplir leur activité et de fixer les modalités de soutien à la politique du volontariat des radioamateurs au sein du Groupe Orange.

## **Article 2 : Engagements des Partenaires**

### **2-1 Engagements du Groupe Orange**

Le Groupe Orange s'engage à favoriser la disponibilité de ses Salariés Groupe Orange Radioamateurs membres de la FNRASEC, pour leur permettre d'assurer au mieux leurs Missions de Secours.

Le Groupe Orange s'engage à ce qu'aucune décision défavorable, de quelque nature que ce soit, ne soit prise à l'encontre de ses salariés au seul motif de leur participation à ces Missions de Secours.

A des fins de communication et participation à la mise en œuvre opérationnelle, un référent Salarié Orange Radioamateur membre de la FNRASEC sera identifié comme interlocuteur privilégié de l'entreprise. Le Groupe Orange informera la FNRASEC des coordonnées de cet interlocuteur privilégié des Partenaires.

### **2-2 Engagements de la FNRASEC**

Dans le cadre de ses opérations de communication relatives au volontariat, la FNRASEC s'engage à communiquer pour la faire connaître et promouvoir auprès de ses interlocuteurs et par voie de presse la présente convention.

La FNRASEC confirme que les contreparties, ainsi accordées au Groupe Orange, sont très inférieures à 25% du don.

## **Article 3 : Durée de l'engagement**

### **3-1 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée conditionnée au maintien de l'agrément de sécurité civile de niveau A. Elle est renouvelable par tacite reconduction sous réserve du renouvellement de l'agrément de sécurité civile de niveau A et pour la durée de celui-ci.

### **3-2 : Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée à tout moment à l'initiative de l'un ou l'autre des Partenaires, sous réserve de notification par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de prévenance minimum de 6 mois.

### **3-3 : Suivi de la convention**

Les Partenaires s'engagent à faire le bilan des dispositions de cette présente convention une fois par an. Lors de la mise en place de cette convention ou de son renouvellement, des réunions plus fréquentes pourront se tenir afin d'améliorer et d'accélérer la mise en œuvre des dispositions convenues. Le service du Groupe Orange en charge de la coordination et de la bonne application de cette convention assurera ce suivi avec l'aide du référent Salarié Groupe Orange Radioamateur.

### **Article 4 : Conditions d'absence du Travail**

La présente convention fixe le cadre d'engagement entre le Groupe Orange et la FNRASEC, afin de concilier et de protéger les intérêts des Partenaires.

La disponibilité opérationnelle des Salariés Groupe Orange Radioamateurs intervient dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'entreprise et, le cas échéant, du service auquel ils appartiennent.

#### **4-1 Durée de l'absence du poste de travail et préavis**

Le Groupe Orange permet à ses Salariés Radioamateurs, membres de la FNRASEC, de s'absenter de leur poste de travail pour effectuer des exercices ou des missions découlant de leur engagement dans le cadre de Missions de Secours, pour une durée maximale de 15 jours ouvrés par année civile tel que décrit dans l'article 6.

Le Salarié Radioamateur, membre de la FNRASEC, devra prévenir son employeur de ses absences liées à des activités planifiées dans un délai de prévenance de 4 semaines.

Le Groupe Orange autorise le Salarié Radioamateur à s'absenter sans préavis durant ses heures de travail dans la limite maximale du nombre de jours fixée ci-dessus sans préavis durant ses heures de travail, sur demande du président de l'ADRASEC ou ATRASEC à laquelle il est rattaché, lui-même sollicité par les autorités préfectorales, pour des Missions de Secours imprévues (événement météorologique, coupure électrique, etc. ...) dans la mesure où l'activité de l'entreprise le permet. L'employeur peut refuser ses autorisations, dans la mesure où les nécessités de fonctionnement de l'entreprise s'y opposent. Cette décision de refus pour raison de service doit être motivée et notifiée par écrit au Salarié.

Dans le cadre d'une réquisition préfectorale, la FNRASEC pourra à titre exceptionnel adresser une demande spécifique au service en charge du Groupe Orange contenant les noms des Salariés Groupe Orange Radioamateurs, non-membres de la FNRASEC, faisant l'objet de cette réquisition et souhaitant y répondre. Le Groupe Orange s'engage à étudier la demande pour autoriser ou non l'absence de ces Salariés Groupe Orange Radioamateurs dans la limite d'un nombre de jours qui sera spécifié et tel que décrit dans l'article 6.

Après une période de réquisition, Le Groupe Orange par l'intermédiaire du manager s'engage à faciliter un aménagement du planning du Salarié Radioamateur, membre ou non-membre de la FNRASEC, à la reprise de son activité professionnelle.

#### **4-2 Rémunération et travail effectif**

Le Groupe Orange s'engage à maintenir la rémunération de ses Salariés Radioamateurs durant leurs absences de leur poste de travail liées aux activités de membre de la FNRASEC au service de leur Mission de Secours ou d'exercices.

Le temps passé hors du lieu de travail, pendant les heures de travail, par le Salarié Groupe Orange Radioamateur pour participer aux missions ou à des exercices de la FNRASEC est

assimilé à une période d'activité pour la détermination des droits aux congés payés, aux prestations sociales et liés à son ancienneté.

#### **4-3 Accident survenu ou maladie contracté en service pour la FNRASEC**

En cas d'accident ou maladie survenus ou contractés pendant la réalisation des Missions de Secours ou d'exercices le Salarié Radioamateur n'est pas couvert par le régime d'assurance inhérent à son activité au sein du Groupe Orange et est couvert par l'assurance de la FNRASEC.

Le Salarié Groupe Orange Radioamateur non-membre de la FNRASEC dans le cadre d'une réquisition préfectorale passe sous le statut de collaborateur occasionnel de l'Etat et est couvert par celui-ci.

### **Article 5 : Dispositions diverses**

#### **5-1 : Prêt de matériel et don de matériel réformé**

Le Groupe Orange autorise la FNRASEC à demander le prêt de matériel ou le don de matériel réformé pouvant servir à la réalisation des activités dans la mesure où l'activité de l'entreprise le permet et que cela ne nuit pas aux nécessités de fonctionnement.

Tout prêt ou don de matériel devra être tracé dans un document mentionnant le membre de la FNRASEC responsable du matériel en dehors du Groupe Orange, la durée (date de début et de retour le cas échéant), ainsi que le salarié Groupe Orange en charge d'attester le retour du matériel prêté.

Tout le matériel prêté ou donné est couvert par l'assurance de la FNRASEC.

#### **5-2 : Faire connaître la FNRASEC au sein du Groupe Orange**

Le Groupe Orange s'engage à communiquer sur cette convention et la communauté des radioamateurs auprès de ses salariés ainsi qu'à promouvoir les activités de la FNRASEC et de ces membres lors d'opérations de communications internes et externes (Engagement day, articles sur les supports internes et externes, ...).

#### **5-3 : REX pour Orange**

La FNRASEC et le Groupe Orange pourront mettre à profit l'expertise acquise au cours des activités menées par les Salariés Radioamateurs membres de la FNRASEC notamment lors de gestions de crises sous la forme de retour d'expériences et de partages de bonnes pratiques dans le but d'enrichir les Partenaires au regard de leurs activités respectives.

#### **5-4 : Mécénat**

En application de l'article 149 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, le mécénat en nature décrit aux articles 4-1 (mise à disposition de salariés) et 5-1 (prêt ou don de matériel) ouvrant droit à la réduction d'impôt ainsi que les contreparties mentionnées à l'article 2-2 (engagement de la FNRASEC) de la convention pourront faire l'objet d'une déclaration à l'administration fiscale par le Groupe Orange.

La FNRASEC s'engage à fournir annuellement au Groupe Orange les informations requises par l'article 238bis, 6 du Code général des impôts susvisé, afin de permettre au Groupe Orange de se conformer à cette obligation déclarative.

La FNRASEC étant habilitée par l'administration fiscale, conformément aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts, à percevoir des dons ouvrant droit au régime du mécénat,

s'engage à remettre au Groupe Orange le reçu fiscal (fournit en annexe) complété et signé par ses soins pour une utilisation dans le cadre du mécénat.

### Article 6 : Autorisation spéciale d'absence (ASA)

Le Groupe Orange s'engage à faire bénéficier à ses Salariés Radioamateurs membres de la FNRASEC d'ASA pour les motifs ci-dessous et tel que décrit dans l'article 4 pour une durée maximale de 15 jours ouvrés par année civile :

- Exercice avec les services intervenants dans le cadre des Missions de Secours
- Tout type de Missions de Secours confiés par les services de la sécurité civile
- Gestion de crise à la demande des autorités préfectorales
- Récupération à la suite d'intervention nocturne dans le cadre des Missions de Secours dans les 11 heures suivant l'intervention
- Développement des activités de la FNRASEC si le Salarié est membre du Conseil d'Administration de la FNRASEC

Pour les actions planifiées il est nécessaire de respecter un délai de prévenance de 4 semaines.

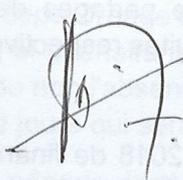
Ces ASA ne sont pas cumulables avec les autres dispositifs d'ASA citoyenneté dédiées aux Sapeurs-Pompiers Volontaires ou aux Réservistes opérationnels de la réserve militaire de la Défense au sein du Groupe Orange.

Pour chaque demande d'ASA, le formulaire mis à disposition par l'entreprise sera renseigné et les justificatifs (courrier de convocation des autorités préfectorales ou courrier de convocation de la FNRASEC) devront être fournis à l'employeur, le cas échéant à posteriori. Les ASA se prennent par demi-journée ou journée.

Fait à Paris, le 21 décembre 2022.

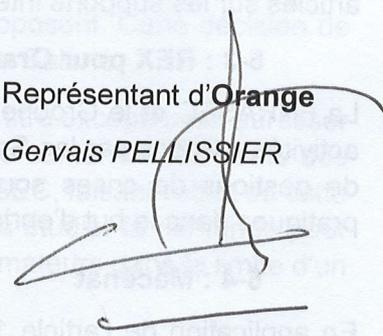
Représentant de la **FNRASEC**

Jean-François SERGENT



Représentant d'**Orange**

Gervais PELLISSIER



En présence du **référént Salarié Groupe Orange Radioamateur**

Grégory ROGER

## ANNEXE – Modèle de reçu fiscal

### *En tête de l'association / Fondation*

Orange Direction Comptable  
Groupe  
A l'attention de Francis  
FERNANDES  
Immeuble Central Park  
9 – 15 rue Maurice Mallet  
92130 Issy-les-Moulineaux

Paris, le **à compléter** 2022

Référence : Pièce n° «»

Monsieur,

Je soussigné, Madame/Monsieur **à compléter, [titre/position]**, dûment habilité(e) aux fins de la présente attestation, rappelle que ***l'association/ la Fondation [à compléter]*** :

- est liée par une convention de mécénat avec Orange, au titre de ***[préciser le titre/objet]*** signée le ***[à compléter]*** ;
- a reçu, en application de cette convention de mécénat, un don d'un montant de ***[à compléter]***, le ***[à compléter]***.

En contrepartie de ce don, j'atteste par la présente que ***l'association/ la Fondation [à compléter]*** <sup>1</sup>:

- N'a pas** fait bénéficier directement ou indirectement le mécène Orange de biens et/ou services ayant une valeur marchande en contrepartie du don visé ci-dessus.
  - ⇒ La mention « néant » ou « zéro » peut être portée sur le formulaire 2069-RCI-SD sur la ligne dédiée à la valeur des contreparties au don
- A fait** bénéficier directement ou indirectement le mécène Orange de biens et/ou services ayant une valeur marchande en contrepartie du don visé ci-dessus.
  - ⇒ La valeur des contreparties au don est évaluée à un montant de ***[à compléter]*** €, ***dont vous trouverez le détail dans le document en annexe joint.*** Ce montant qui doit être reporté sur la ligne dédiée dans le formulaire 2069-RCI-SD.

**Signature du représentant et cachet de l'association/Fondation**

---

<sup>1</sup> Cocher la mention utile